

tenue par Monsieur GOUJON-FISCHER, magistrat-désigné

En présence de Madame DURMUS, Greffière

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2600175	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-François GOUJON-FISCHER
Titre de l'affaire Ouverture d'une procédure juridictionnelle : DEFERE : refus implicite du maire de Longlaville de convoquer une séance du conseil municipal en inscrivant à l'ordre du jour de cette séance les points sollicités expressément par le tiers des conseillers municipaux (référé suspension)		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	Monsieur le Préfet
Défendeur	COMMUNE DE LONGLAVILLE	SELARL NIANGO

Arrêté le 21/01/2026
La présidente du tribunal